

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

A

MONSIEUR FABRICE MAGNET 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-2 et L.5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et surveillance, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de M. Frédéric BONNICHON, Président,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de M. Fabrice MAGNET 2^{ème} vice-président,

Vu la délibération n°20200715.04 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 et la délibération n°20200723.02 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 approuvant la composition du bureau communautaire,

Vu l'arrêté du Président en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice MAGNET, 2^{ème} vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice MAGNET, 2^{ème} vice-président.

ARTICLE 2 :

M. Fabrice MAGNET 2^{ème} vice-président reçoit délégation pour être vice-président délégué aux sports et aux associations.

Il reçoit également une délégation générale de signature en cas d'empêchement du Président et du 1^{er} vice-président.

ARTICLE 3 :

Délégation de fonctions est donnée à M. Fabrice MAGNET 2^{ème} vice-président, à l'effet de suivre tous dossiers relatifs :

- aux équipements sportifs communautaires ;
- à la réflexion sur la mutualisation et le développement des équipements sportifs sur le territoire, ainsi que des activités physiques et sportives dans les écoles ;
- aux relations avec les organisateurs des principaux évènements ou compétitions de niveau communautaire ;
- aux relations avec les associations ;
- aux relations avec les organismes dédiés.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice MAGNET 2^{ème} vice-président, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à la fonction précisée ci-dessus, et notamment pour signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, engagements ressortissant aux domaines délégués.

ARTICLE 5 :

La signature par M. Fabrice MAGNET des pièces et actes ci-dessus mentionnés devra être précédée par la formule suivante : «*par délégation du Président*».

La signature par M. Fabrice MAGNET des courriers relatifs à cette délégation devra être précédée par la formule suivante, «*le vice-président délégué aux sports et aux associations*».

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa date de signature.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé :

- Aux intéressés,
- Monsieur le sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Riom le 23 décembre 2022

Le Président

Frédéric BONNICHON

